

Comité d'Accompagnement de la société ECOFROST à PERUWELZ

PROCES VERBAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

Oma,

Présents:

Invité(e) :

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Michel VANDER STRICHT, Riverain - PERUWELZ
Monsieur Jean MAAS, Riverain – PERUWELZ
Madame Véronique LE BRIS-DANVOU, Riveraine BON-SECOURS

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Olivier MAES, ECOFROST Responsable Environnement – PERUWELZ
Monsieur Jeannot HOFACK, ECOFROST Responsable Production - PERUWELZ

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Madame Julie SCHIRVEL, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Service - PERUWELZ
Monsieur Jean-Christophe MASURE, ADMINISTRATION COMMUNALE Conseiller en Environnement – PERUWELZ
Monsieur Yves WUILPART, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin Environnement-Travaux-Mobilité – PERUWELZ
Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés:

Madame Audrey VAN COPPENOLLE, ADMINISTRATION COMMUNALE Service Urbanisme – BELOEIL
Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.-S.P.W Attaché qualifié - MONS
Monsieur Yannick TYVAERT, ECOFROST Responsable Qualité – PERUWELZ

Premier point:

Accueil – présences, calendrier des réunions

Le président ouvre la séance et mentionne la/les personnes excusée(s) et retenue(s) par d'autres obligations.

Le président souhaite la bienvenue à Madame Véronique LE BRIS-DANVOU, Riveraine-Suppléante - Bon Secours. Empêchée lors de la dernière réunion, elle a été conviée afin qu'elle puisse se présenter et s'organiser en marge de la réunion avec les autres riverains. La suppléance se gérant en interne dans le groupe des riverains. Le Président reste à disposition du groupe pour toute question et ou explication complémentaire. Ses coordonnées ont été ajoutées à la liste de distribution du comité.

Il propose à Madame DANVOU de se présenter et effectue un tour de table.

Le président attire l'attention sur les correctifs/précisions suivants à apporter dans le PV du 23/06/2022 à la page 3 qui ont été communiqués par Monsieur MAES (repris en bleu dans le texte) :

« Monsieur MAES explique que les normes odeurs actuelles imposées à ECOFROST sont de 200 millions unités odeurs à l'émission (par définition, 1 u.o.E /m³ est la concentration d'odeur à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne perçoit pas l'odeur. u.o.E /m²/h : Unité-odeur par mètre carré par heure - déclenche une réponse physiologique de la part d'un jury de nez - (seuil de perception du type d'odeurs émis par ecofrost est de 3 uoe/m³ - Info venant de CSD)) et qu'ECOFROST sollicite de rehausser celle-ci à 1000 millions u.o.E /m³. Contrairement aux normes exprimées pour le secteur au droit du premier riverain (percentile 98) en SU /m³ (pour mémoire : la Sniffing Unit correspond à la quantité minimale de substance(s) odorante(s), présente dans un 1m³ d'air, qui génère une réponse d'identification d'un certain type d'odeur par un membre du jury « nez » expérimenté, dans les conditions de terrain). »

Il n'y a plus de remarque particulière concernant le procès-verbal du 23/06/2022. Il est approuvé, la version corrigée sera envoyée aux membres dans les meilleurs délais et peut-être donc être publiée sur le site de la Ville.

D'un commun accord l'assemblée définit le **calendrier 2023 des prochaines réunions** du comité d'accompagnement :

- **Judi 26 janvier 2023** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.
- **Judi 13 avril 2023** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.
- **Judi 22 juin 2023** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.
- **Judi 16 novembre 2023** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.

Les points à l'ordre du jour de la réunion sont les suivants:

1. Accueil, présences, approbation du procès-verbal de la réunion précédente, calendrier des réunions 2023.
2. ECOFROST
 - a. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente

- b. Suivi du dossier de demande de permis unique.
3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour
5. Divers

Deuxième point:

2. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente + dépôt de demande de permis (suivi) & Synthèse des différents contrôles internes et externes :

Synthèse de l'activité de l'entreprise

Monsieur MAES présente la synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente à savoir le 23/06/2022. Il indique qu'il n'y a pas eu de diminution d'activité durant la période, si ce n'est les opérations de maintenance prévues en juillet.

ECOFROST fonctionne à pleine capacité 7J/7J et H24 en mode de production normal sur l'ensemble des lignes de production à l'exception de la ligne « flocons » qui a connu durant une période une baisse mais a repris maintenant normalement.

Ce point n'amène pas de question ou de remarque particulière.

Suivi de la demande de permis :

En ce qui concerne le suivi de la demande de permis, Monsieur MAES indique que diverses demandes complémentaires ont été formulées afin de préciser notamment des mesures/des modèles de dispersion en ce qui concerne les odeurs, des analyses concernant les rejets d'eau dans le canal et une troisième concernant la caractérisation de la pollution du sol sur une parcelle nouvellement acquise et manquante dans le dossier initial.

Concernant les odeurs, l'administration a sollicité l'actualisation des données de 2020 et en particulier en regard de la ligne 6 (suite notamment aux questions des riverains en comité). Une nouvelle modélisation a été demandée au bureau d'étude sur base des données 2022.

Afin de répondre à ces demandes complémentaires et de permettre de réaliser les études et modélisations, le dossier fait l'objet d'une procédure en plan modificatif.

Monsieur MAES indique qu'il a reçu et transmis le rapport au bureau d'étude CSD pour analyse ; Il prendra contact dans les semaines qui viennent avec les instances concernées de l'administration (DPA, DESU, AWAC, IPPC...) et sollicitera ensuite le comité d'ici fin de l'année pour une présentation des éléments complémentaires.

Il est rappelé l'importance par la suite de bien expliquer, dans le cadre de l'information au public de la procédure, qu'il s'agit de compléments à la demande initiale. Il sera aussi important de bien dissocier le dossier de demande de permis ECOFROST et le dossier de compensation.

A ce stade, il n'y a plus de question ou remarque de la part de l'assemblée.

Troisième point:

3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses

Monsieur MAES indique qu'ECOFROST n'a pas reçu de signalement de nuisances sur la période.

Monsieur WUILPART indique avoir reçu deux signalements de nuisances olfactives sur la période. Des personnes localisées rue du Gadrouillet et Bas de la Roë ont signalé des odeurs durant une journée.

Le service environnement de la Ville n'a pas reçu de plainte.

D'une manière générale rien de particulier à signaler sur la période.

En réponse à Madame DANVOU, Monsieur MAES revient sur les notions de bruit et de plaintes enregistrées à l'époque. Il explique qu'une étude de bruit a été réalisée durant une période de quelques semaines en 2020 pour objectiver la situation en regard des normes et définir les corrélations ou pas avec ECOFROST. Diverses mesures ont été prises à la suite.

Monsieur MAAS explique comment s'est déroulé, à l'époque, pour lui la campagne de mesure et précise que depuis que les mesures ont été mises en place, il a constaté la disparition de la nuisance.

Madame DANVOU précise que les nuisances sonores perçues durant les mois de juin et de juillet consistaient dans des bruits de types turbines. S'étant rendue sur place, elle indique que ledit bruit provenait d'une zone située au niveau de la porte 112 et que la porte du bâtiment était ouverte. Elle précise que depuis août elle n'a plus perçu ledit bruit.

Monsieur MAAS propose de partager son expérience en tant que riverain et au besoin d'aider Madame DANVOU.

Monsieur MAES explique qu'à l'endroit indiqué, il a été mis en place un système de ventilation pour améliorer le bien-être du personnel ce qui a permis d'éviter aussi que les portes restent ouvertes.

Le président rappelle que de manière à permettre une meilleure prise en compte des signalements de nuisances, il est nécessaire d'assurer une communication rapide et la plus précise possible. Afin de permettre une réaction et un meilleur suivi, il est important pour les riverains de communiquer directement l'information à la commune et/ou à l'entreprise via les adresses courriels suivantes:

-Service Environnement de la Commune de PERUWELZ- environnement@peruwelz.be

-Service Environnement d'ECOFROST – environnement@ecofrost.be

Tout signalement devrait idéalement mentionner la date et l'heure, l'endroit (adresse – rue -quartier), la nature de la nuisance (si odeur idéalement préciser le type de ressenti – il est important de notamment dissocier les odeurs de pommes de terre de celles de type friture) et toute information que vous jugeriez importante ou utile.

D'une manière plus générale, Monsieur VANDER STRICHT s'interroge sur l'utilité / l'existence ou pas d'une coordination ou commission du zoning ? Les industriels du zoning se connaissent-ils ? Ont-ils des contacts entre eux ?

Il est indiqué qu'il n'existe pas de structure de ce type pour le zoning qui nous intéresse. Bien que le sujet dépasse le cadre du comité, divers échanges s'en suivent entre les membres.

Quatrième point:
Fonctionnement, prochain ordre du jour

Le point relatif à l'actualisation du ROI sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion (voir point divers ci-après).

Plus de points particuliers à mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Accueil, présences, approbation du procès-verbal de la réunion précédente, rappel calendrier des réunions ;
2. ECOFROST
 - a. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente ;
 - b. Suivi du dossier de demande de permis unique ;
3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses ;
4. Fonctionnement, actualisation du ROI, prochain ordre du jour ;
5. Divers

Les points complémentaires éventuels doivent parvenir au président au plus tard 15 jours avant la réunion, le cas échéant, ils seront intégrés dans les divers

Cinquième point:
Divers

En réponse à la demande de Monsieur VANDER STRICHT d'envisager de réduire les délais de publication des procès-verbaux sur le site de la Ville, il est proposé d'adapter la procédure de validation des procès-verbaux et de fonctionner à dater de ce jour de la manière suivante :

« Le procès-verbal de la réunion est envoyé rapidement après la réunion aux personnes présentes et celles-ci envoient leurs commentaires, remarques et amendements dans les 15 jours calendrier après la réception du procès-verbal provisoire qui est alors renvoyé à tous les membres du comité. L'approbation définitive du procès-verbal se fait par e-mail ou par courrier dans les 15 jours calendrier de la réception du procès-verbal amendé. Si de nouvelles modifications devaient encore être apportées, elles feront l'objet de l'approbation de l'ensemble des membres de la même manière et ce jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de modifications. Le procès-verbal amendé ne pourra être diffusé qu'après l'approbation de l'ensemble des membres. Ne pas remettre d'avis dans le délai imparti équivaut à une approbation tacite. Par définition, un procès-verbal est une synthèse de ce qui s'est dit en réunion. ».

Le président propose par la même occasion, considérant que c'est toujours Madame Glaude qui officie pour la Province de Hainaut, d'actualiser le ROI. La proposition reprenant ces deux aspects sera soumise pour validation au comité lors de la prochaine réunion.

L'assemblée marque son accord sur ce qui précède.

Il n'y a plus de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.
